
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Opéra national de Paris,

Vu le décret n°94-111 du 5 février 1994 modifié fixant le statut de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret du 10 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane LISSNER aux fonctions de Directeur général de l'Opéra national de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 191 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier PETIT, Directeur des ressources humaines de l'Opéra national de Paris, à effet de signer :

1.1. – Pour l'engagement des dépenses :

- Les contrats relatifs aux personnels CDD recrutés par l'établissement (à l'exception des équipes de production, des artistes lyriques et chorégraphiques et des chefs d'orchestre invités) lorsque le montant de la rémunération brute annuelle du contrat est inférieur à 50 000 € et ceci dans la limite des budgets notifiés ;
- Les conventions de stage, de contrat de professionnalisation et d'apprentissage ;
- Les demandes des salariés relatives à la formation professionnelle ;
- Les prêts consentis au personnel visés par l'assistante sociale ;
- Les engagements relatifs aux organismes sociaux (déclarations auprès des organismes de sécurité sociale et/ou de recouvrement et de coordination – URSSAF-) ;

1.2. – Pour la liquidation des dépenses :

- Les documents relatifs aux dépenses visées à l'article 1.1 ;
- Les états de clôture de l'ensemble des lots de paye (CDI et CDD y compris des équipes de production, des artistes lyriques et chorégraphiques et des chefs d'orchestre invités).

1.3. – Pour la gestion administrative des personnels :

- Tout document et acte relatifs à la gestion administrative des personnels CDI et CDD (certificats de travail, attestations de l'employeur, avancements d'ancienneté, formulaires CET, etc.), y compris ceux concernant le personnel non régi par la convention collective, hors états de présence des personnels ne relevant pas de la Direction des ressources humaines.
- Tout document et acte relatifs au droit disciplinaire y compris les notifications de licenciement ;
- Les ruptures conventionnelles après signature de l'accord de méthode par le Directeur général de l'Opéra national de Paris ;
- Tout avenant provisoire de contrat de travail de personnel CDI.

1.4. – Dans le cadre des budgets notifiés à la direction des ressources humaines :

En dépenses :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T. ;
- Toute certification de service fait dès lors qu'elle n'excède pas le montant de l'engagement juridique initial ;
- Toute demande de paiement anticipé par rapport au délai de paiement en vigueur appliqué aux factures fournisseurs, dans la limite d'un délai minimal de quinze jours ;
- Les attestations de présence du personnel rattaché à la Direction des ressources humaines.

En recettes :

Les recettes d'un montant inférieur à 40 000 euros H.T.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PETIT, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à Monsieur Arnaud SERVIN, Adjoint au Directeur, pilotage et gestion RH et à Madame Christelle LAVELLE, Adjointe au Directeur, développement RH.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier PETIT, de Monsieur Arnaud SERVIN et de Madame Christelle LAVELLE, sans que cette condition soit opposable aux tiers, délégation de signature est donnée, dans les conditions visées à l'article 1^{er}, à Monsieur Jérôme HUET, Chef de Service paie.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Madame Anaïs FOUQUEREAU, responsable formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de stage école et les conventions de formation.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DOUMENGE, responsable administration du personnel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations d'employeur (y compris cumuls d'activités et attestations CAF pour les temps partiels parentaux) et les formulaires CET (dérogation, alimentation et paiement).

Article 6

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Elle annule et remplace la délégation de signature donnée à Monsieur Olivier PETIT du 30 octobre 2018.

Article 7

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Opéra national de Paris et au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Stéphane LISSNER

Signatures des bénéficiaires
Olivier PETIT
Arnaud SERVIN
Christelle LAVELLE
Jérôme HUET
Anaïs FOUQUEREAU
Valérie DOUMENGE

Original : Service émetteur DAF
Copies : Secrétariats AC, DG, DRH
Bénéficiaires de la délégation